



AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LA COMMUNE DE VILLE-AUX-BOIS (10)

ÉTUDES PRÉALABLES - VOLET ENVIRONNEMENTAL RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Siège social :
5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 93
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com



Agence Centre-Nord :
42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Étude réalisée par :

Agence Centre-Nord :

42 bis rue de la Paix

10000 TROYES

Tél : 03 25 40 55 74

Fax : 03 25 40 90 33

Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr

Web : www.allianceverte.com

Numéro de dossier : 1810401 vs1,2

en novembre 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL	2
A - CLIMATOLOGIE	2
B - GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE	2
C - TOPOGRAPHIE	2
D - HYDROGÉOLOGIE	3
E - HYDRAULIQUE.....	3
1 - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	3
2 - AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES	5
a - Talus et fossés	5
b - Haies et boisements	5
c - Prairies, bandes enherbées et zones en friche	5
F - HYDROGRAPHIE	6
1 - PRÉSENTATION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	6
a - Les Noues D'amance	6
b - Autres cours d'eau	6
c - Zones humides	6
G - MILIEU NATUREL.....	8
H - PATRIMOINE CULTUREL.....	10
1 - MONUMENTS HISTORIQUES PROTÉGÉS	10
2 - AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE CULTUREL	10
I - ACTIVITÉS HUMAINES, URBANISME ET RÉSEAUX.....	11
1 - DÉMOGRAPHIE	11
2 - OCCUPATION DU SOL , SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	11
3 - RÉSEAUX	11
4 - OCCUPATION DES TERRES	11
J - PAYSAGE.....	13
1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYSAGE.....	13
K - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	14
1 - RISQUES NATURELS	14
a - Risque d'inondation	14
b - Retrait/gonflement des argiles	14
c - Risque de mouvement de terrain et d'effondrement.....	14
2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES	15
L - SYNTHÈSE DES DONNÉES DE L'ENVIRONNEMENT	15
a - Hydrologie, Hydrogéologie, Hydraulique	15
b - Milieu naturel :	16
c - Paysage et patrimoine culturel :	16

II - PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES	16
1 - CIRCULATION	16
2 - MILIEU NATUREL.....	17
3 - PAYSAGE ET PATRIMOINE	17
a - Généralités	17
b - Recommandations	17
4 - PERIMETRE D'AMÉNAGEMENT	17

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE.....	1
FIGURE 2 : COUPE GÉOLOGIQUE SCHÉMATIQUE	2
FIGURE 3 : TOPOGRAPHIE	2
FIGURE 4 : HYDRAULIQUE	4
FIGURE 5 : ÉLÉMENTS À RÔLE HYDRAULIQUE	5
FIGURE 6 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES HUMIDES	7
FIGURE 7 : LOCALISATION DU BOIS D'HUMÉGNIL	8
FIGURE 8 : LOCALISATION DES HAIES.....	9
FIGURE 9 : PATRIMOINE CULTUREL	10
FIGURE 10 : OCCUPATION DU SOL	12
FIGURE 11 : REMONTÉE DE NAPPE	14
FIGURE 12 : ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	14
FIGURE 13 : CARTE DES PROPOSITIONS.....	18

INTRODUCTION

Le présent document constitue le résumé non technique du dossier d'analyse de l'état initial de l'environnement du projet d'aménagement foncier et forestier de la commune de Ville aux Bois.

Pour plus d'information, on se reportera au document principal.

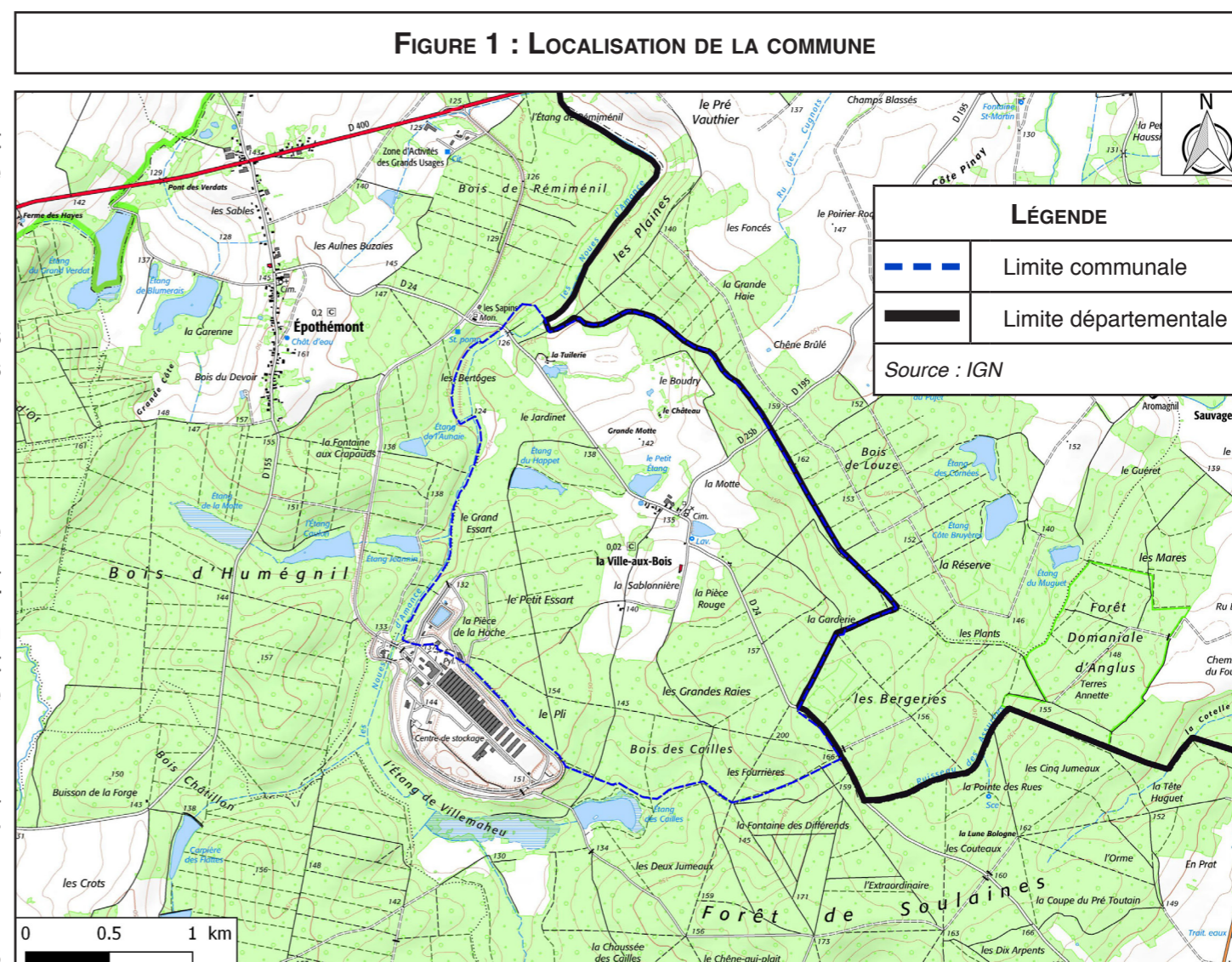
« L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L.111-2. »

Suite à la volonté de la commune de Ville-aux-Bois et de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de mettre en place un aménagement foncier sur la commune, la CCAF a proposé d'engager une procédure d'aménagement foncier, par délibération du 22 novembre 2016. Le Conseil Général de l'Aube a donc lancé la réalisation d'une étude d'aménagement foncier comme l'exige la loi. Cette étude d'aménagement comprend en plus d'un volet foncier, un volet environnemental objet du présent rapport. Ce rapport constitue également l'état initial de la future étude d'impact.

Délimité par le commanditaire et d'une surface de 558 ha, l'espace sur lequel portera l'étude concerne en totalité le territoire de la commune de Ville-aux-Bois, localisé au nord-est du département de l'Aube, à la limite départementale avec la Haute-Marne.

La commune appartient à la Communauté de Communes de Venduvre-Soulaines, créée le 28 octobre 2016 et regroupant 38 communes, avec une population totale de 7 873 habitants.

L'étude d'aménagement foncier porte sur un périmètre d'étude défini par le commanditaire (Cf Figure1).



I - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

A - CLIMATOLOGIE

Les départements de l'Aube et de la Haute-Marne possèdent un climat considéré comme «océanique dégradé», plutôt bien arrosé tout au long de l'année et plus spécialement aux environs de notre secteur d'étude, à proximité de la Côte des Bars.

En ce qui concerne le contexte climatique, du fait du réchauffement climatique constaté depuis de nombreuses années, nous pouvons penser que les températures, de manière générale mais aussi dans le secteur, vont augmenter, de même que les phénomènes météorologiques brutaux de types tempêtes.

Il s'agit donc d'un aspect qui doit être pris en compte dans le projet.

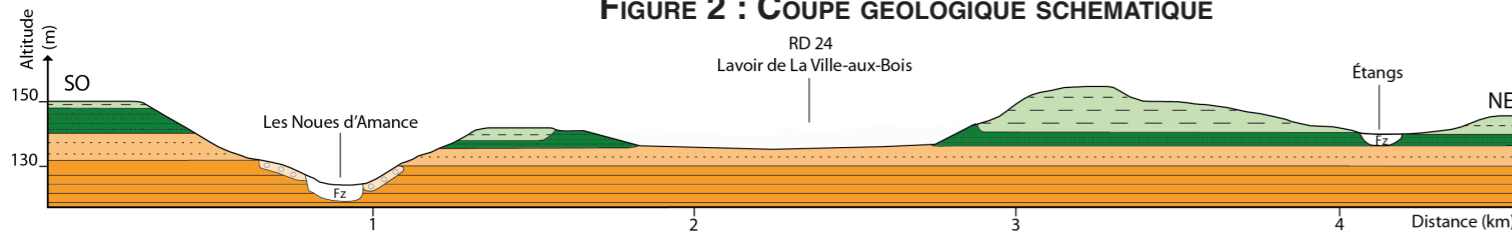
B - GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

On peut schématiquement résumer l'organisation géologique du territoire de la façon suivante :

- une première zone centrale, sur laquelle l'agglomération est construite, constituée de sables perméables (et un peu d'alluvions) mais surtout reposant sur des argiles,
- une seconde zone, entourant la première, essentiellement constituée de formations plus ou moins argileuses.

Cette configuration est illustrée par la coupe réalisée d'Est en Ouest et traversant le territoire :

FIGURE 2 : COUPE GÉOLOGIQUE SCHÉMATIQUE



LÉGENDE	
Formations superficielles :	
OO	CV : Colluvions de bas-versants
Fz	Alluvions modernes
Formations du Crétacé :	
[vert clair]	C1b : Argiles du Gault (Albien supérieur)
[vert foncé]	C1a : Sables verts (Albien inférieur)
[orange clair]	n6 : Sables quartzeux (Aptien supérieur)
[orange foncé]	n5 : Argiles du Bédoulien (Aptien inférieur)

Les sols de la zone d'étude sont issus de l'altération des formations argileuses et sableuses, ce sont essentiellement des sols acides et pauvres avec un mauvais drainage.

La zone d'étude peut être divisée en deux unités distinctes en terme de pédologie. On pourra distinguer la zone centrale où les sols sont des sols alluvionnaires ou sableux, et la zone périphérique où les sols sont plutôt argileux.

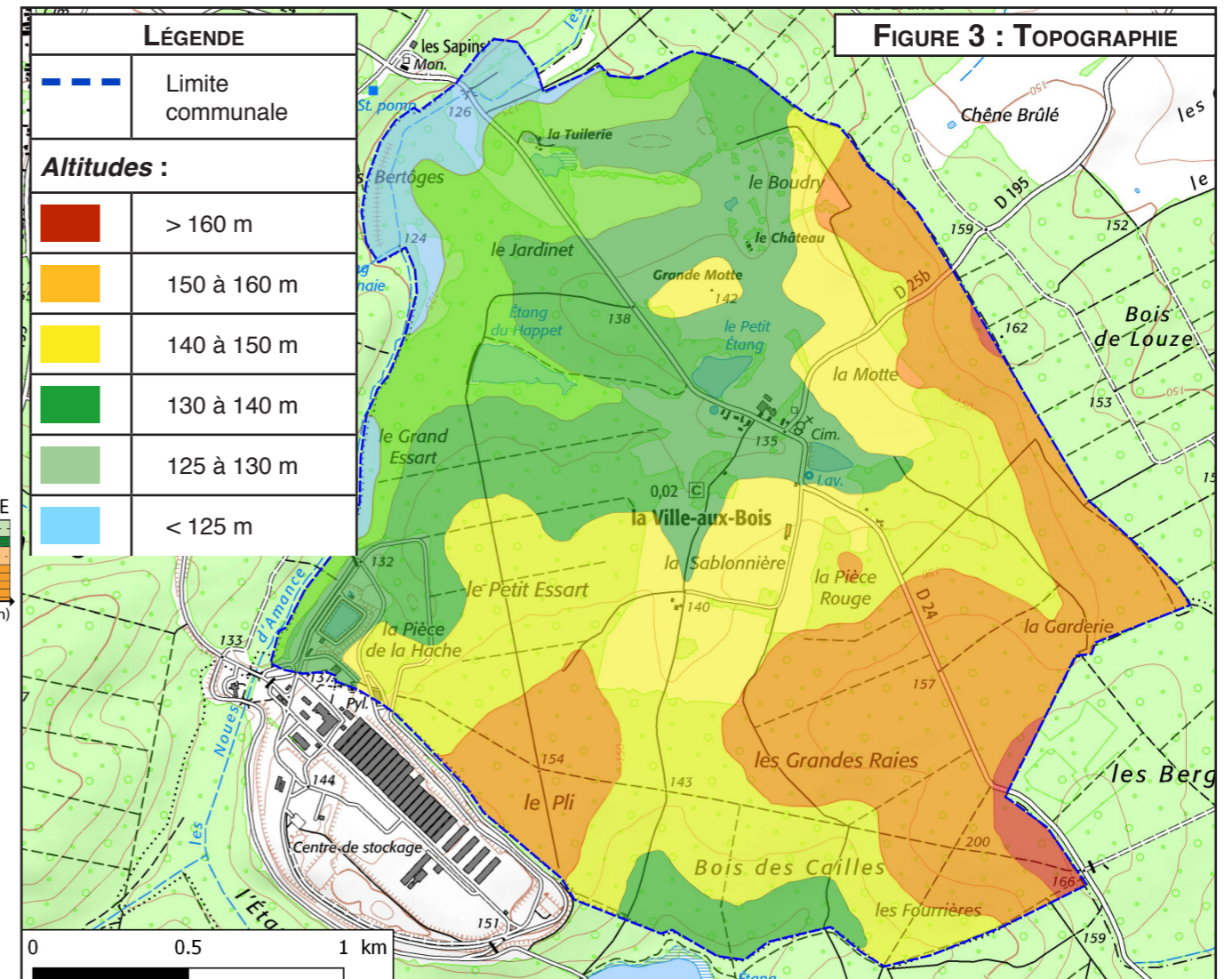
C - TOPOGRAPHIE

Le territoire se présente sous la forme d'une cuvette peu marquée qui s'ouvre au Nord-Ouest, vers la vallée «des noues d'Amance».

Cette cuvette est néanmoins séparée en deux par une légère ligne de crête traversant le territoire de l'Est vers l'Ouest, dans la partie Nord, au lieu-dit «La Grande Motte».

La topographie de la zone d'étude s'échelonne globalement de 125 m environ au niveau des noues d'Amance, à 166 m au niveau du point haut «les Bergeries» au Sud-Est de la commune (Figure 3).

La commune de Ville-aux-Bois possède une topographie relativement douce avec une amplitude plutôt faible et des pentes également faibles pour la plus grande partie du territoire.



D - HYDROGÉOLOGIE

La structure géologique de la zone d'étude permet l'existence de deux niveaux aquifères principaux : nappe des sables de l'Albien inférieur et des sables de l'Aptien supérieur, qui sont en interconnexion hydrogéologique. Leur base est constituée par les argiles du Bedoulien.

→ Nappe des sables verts (Albien inférieur)

Les eaux de cet aquifère sableux ont généralement un faible débit, avec des teneurs en fer assez élevées à cause de la glauconie.

Cette nappe est la plus part du temps captive sous les argiles du Gault, ce qui va déterminer la qualité des eaux. Dans sa partie libre, la nappe est assez vulnérable aux pollutions, et les teneurs en nitrates peuvent être élevées. Dans sa partie captive, la nappe est protégée des pollutions diffuses et l'absence d'oxygène due à la captivité permet de réduire d'avantage l'action bactérienne, en revanche de fortes teneurs en fer peuvent être observées.

Pour alimentation publique, un ouvrage fait appel à cette nappe dans sa partie captive, il s'agit du forage d'Epothémont, au nord ouest de Ville-aux-Bois. D'après la cartographie piezométrique du bassin Seine-Normandie, la nappe de l'Albien est à 130 m d'altitude au niveau du village, soit 5 m en dessous du niveau du sol.

La nappe s'écoule globalement de l'Est vers l'Ouest.

La nappe de l'Albien affleure sur deux secteurs :

- au Sud-Est de la commune, où elle donne naissance à une source qui alimente de manière intermittente l'étang des Cailles puis les Noues d'Amance par le biais de la vidange de l'étang.
- à l'Ouest de Ville-aux-Bois où les différents étangs (Etang du Happet, Le Petit Etang, ...) sont alimentés de manière assez diffuse (niveaux sourceux) et au lieu-dit la Tuilerie (Nord du territoire).

La commune de Ville-aux-Bois ne présente pas de captage d'alimentation en eau potable.

E - HYDRAULIQUE

1 - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Sauf cas particulier, il est grandement préférable que les eaux de ruissellement s'infiltrent dans le sol plutôt qu'elles ne ruissellent.

En effet, le ruissellement des eaux pluviales peut conduire à de nombreuses nuisances :

- érosion des sols, essentiellement de la partie superficielle, très importante de par la présence de complexes humiques favorisant la fertilité des sols,
- accumulation de grandes quantités d'eau au niveau des points bas, pouvant entraîner des phénomènes d'inondation, ce qui rend les terres difficiles à cultiver,
- entraînement des éléments solubles, notamment des engrais (nitrates) qui doivent être remplacés, ce qui engendre un coût supplémentaire pour l'agriculteur. Ces éléments ont de plus une haute probabilité d'aboutir dans la nappe phréatique ou dans les eaux superficielles (étangs, cours d'eau), créant ainsi une pollution supplémentaire (élévation du taux de nitrates, de PCB, pesticides dans les nappes, eutrophisation, envasement des cours d'eau,...),
- perte de l'eau disponible puisque l'eau qui ruisselle ne s'infiltré pas dans le sol et ne peut profiter aux végétaux. De plus, cette eau ne participera pas à la recharge des aquifères et ne pourra donc pas être utilisée pour l'irrigation (captage).

Le ruissellement doit donc être limité au maximum. Il est favorisé en particulier par les facteurs suivants :

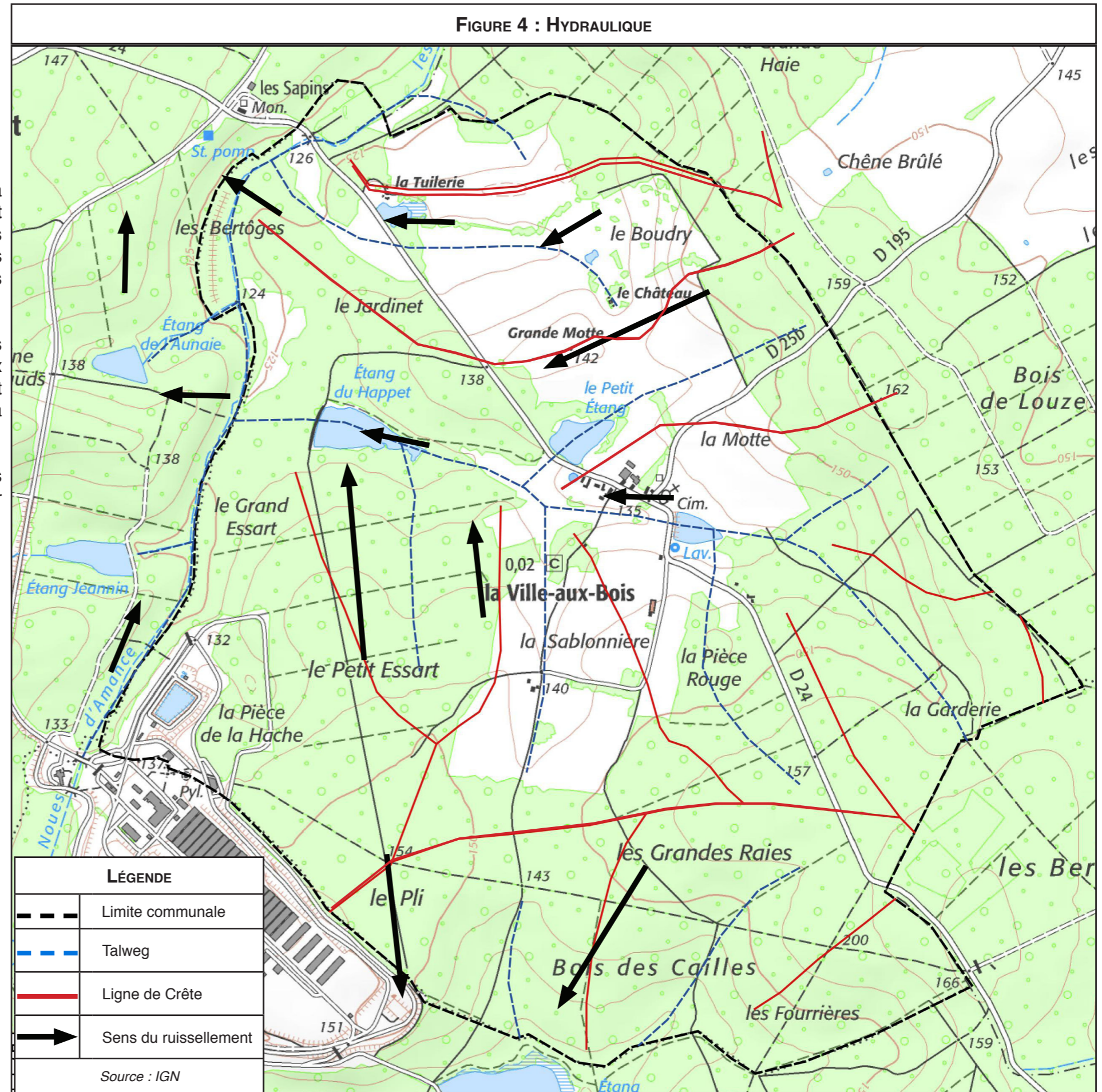
- la nature et la structure du sol et éventuellement du sous-sol : plus un sol est imperméable, plus le risque sera important,
- la pente : plus elle est accentuée, plus le danger sera grand. Sur des sols particulièrement imperméables (limons), le ruissellement peut survenir avec une pente de l'ordre de 1%, d'où la nécessité de définir avec soin l'orientation du futur parcellaire,
- la couverture du sol : un sol, même simplement couvert avec des chaumes est moins sensible au ruissellement,
- la pluviosité : plus la pluie sera violente et longue, plus le risque sera grand. L'état du sol intervient également. En effet, un sol gorgé d'eau ou au contraire très sec est un facteur supplémentaire de risque.

FIGURE 4 : HYDRAULIQUE

Au niveau de l'aire d'étude, plusieurs points hauts sont situés à l'est, nord-est et au sud de la commune. Les eaux de ruissellement sont alors acheminées selon la topographie, en rejoignant les principaux talwegs du territoire, globalement parallèles aux lignes de crêtes principales et se déversant au niveau de la vallée des Noues d'Amance (Figure 4).

Globalement, le territoire se présente avec des zones hautes boisées mais sur sol argileux à partir desquelles les eaux de ruissellement s'écoulent en direction des points bas qui sont occupés par les sables aptiens. Ceux-ci sont plutôt de nature à résorber le ruissellement.

Toutefois, dans le même temps, les zones où affleurent les sables aptiens (zone centrale du territoire) sont plutôt occupés par la culture; même si une forte proportion d'herbage est présente.



2 - AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

a - Talus et fossés

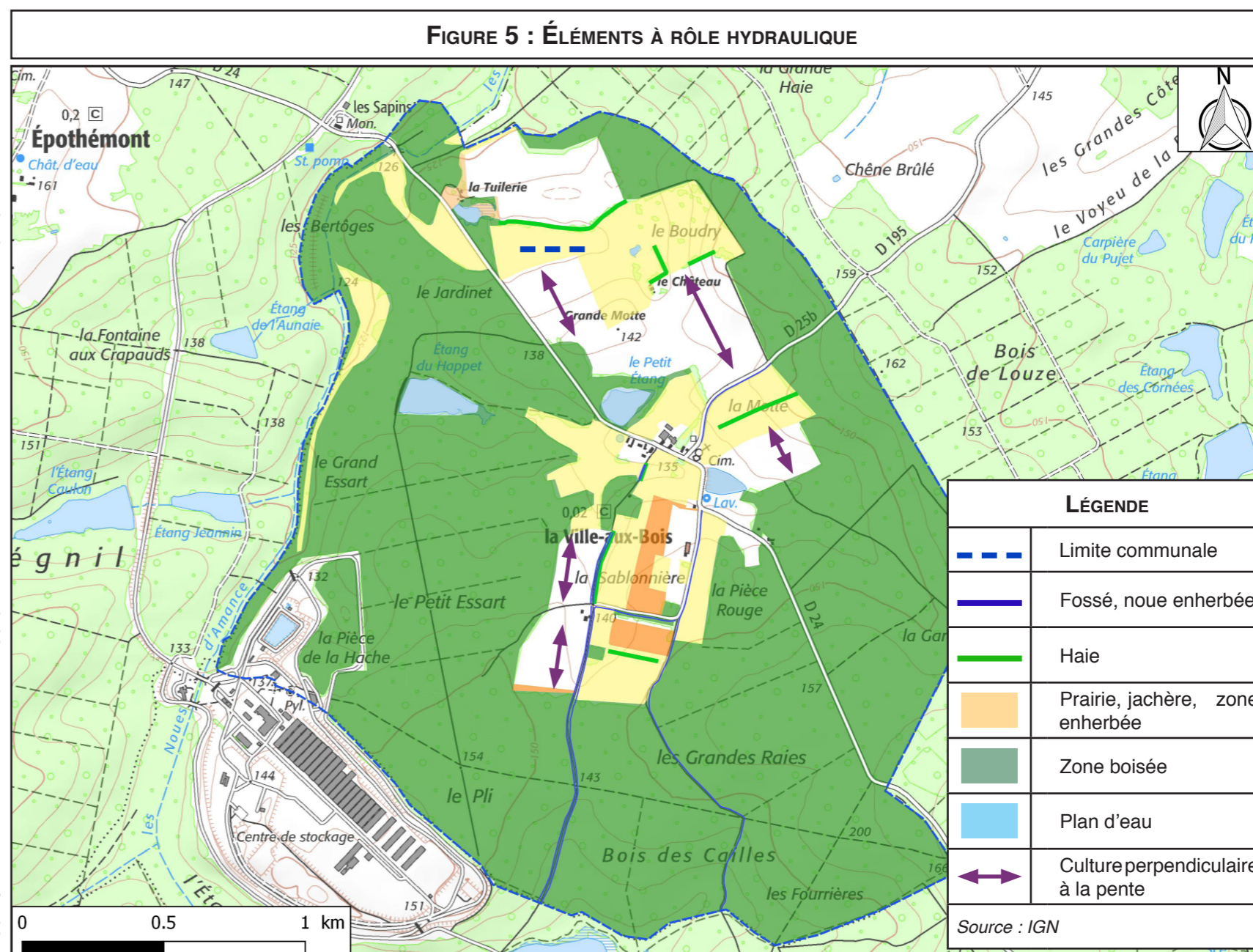
Au niveau de l'aire d'étude, quelques fossés ont été identifiés (Figure 5) :

- un fossé d'environ 50 cm borde le côté est puis sud sur la totalité de la voie communale allant du lavoir au lieu dit la Sablonnière. Ce fossé borde également le côté est du chemin rural qui s'étend du sud de cette voie communale jusqu'au bois des Cailles,
- des fossés bordent de chaque côté le chemin inscrit au PDIPR sur sa totalité. Ces fossés ont une profondeur variable, de 20 cm à environ 1 m. Un talus accompagne le fossé côté ouest au début du chemin jusqu'au premier petit bois, puis on le retrouve au sud des bâtiments de la Sablonnière,
- le chemin rural au nord de la RD 24 (premier chemin en sortant du village par l'est), est accompagné de petits fossés de quelques centimètres ainsi que de talus de chaque côté,
- de petits fossés bordent également les routes traversant la commune (RD 24 et RD 25b), parfois accompagnés de petit talus comme le côté nord de la RD 25b.

b - Haies et boisements

La commune présente une importante surface boisée (environ 72 %). Les secteurs boisés occupent tous les sommets et une certaine partie des zones à pentes et ont par conséquent un rôle hydraulique important.

Toutes les parcelles en prairies ou cultivées sont surmontées par des bois. Certaines prairies, comme celle au sud du Petit étang, sont entourées de bois.



c - Prairies, bandes enherbées et zones en friche

Les arbres ont un effet sur le ruissellement de plusieurs façons, notamment :

- en consommant un important volume d'eau par évapotranspiration,
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent.

De part son ancien paysage bocager, quelques limites de parcelles, notamment celles en prairies, sont accompagnées de clôtures herbacées avec de petits buissons et parfois quelques arbres. Ces formations participent à la réduction de ruissellement.

Les bandes enherbées, plus ou moins larges, sont des dispositifs agro-paysagers implantés le long des cours d'eau, des chemins ou transversalement à la pente au niveau de parcelles à superficie importante. Comme les talus, ces dispositifs limitent le ruissellement des eaux et piègent les nitrates.

Tous les chemins ruraux sont enherbés et/ou accompagnés de bandes enherbées sur les côtés. Certaines cultures possèdent aussi des bandes enherbées dans leurs parties inférieures ou supérieures. L'étang du lavoir est entouré d'espaces herbacés ce qui peut «ralentir» les eaux avant de se jeter dans l'étang et son talweg.

Quelques zones de prairie/jachère sont également présentes sur le territoire. Au niveau des zones de pente, ces prairies peuvent limiter le ruissellement sur les parcelles cultivées en permettant l'infiltration des eaux par l'intermédiaire de leur important réseau racinaire.

F - HYDROGRAPHIE

1 - PRÉSENTATION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le secteur d'étude est essentiellement concerné par la vallée du ruisseau des Noues d'Amance, à l'ouest de la commune (Figure 6).

a - Les Noues D'amance

Les Noues d'Amance est un petit cours d'eau qui prend sa source sur la commune de Fuligny et se jette dans la rivière Laines, affluent de la rivière Voire, elle même affluent de la rivière Aube qui conflue ensuite avec le fleuve de la Seine.

D'une longueur de 19,4 km, ce cours d'eau est intermittent dans sa partie amont. Il est alimenté à la fois par le ruissellement mais aussi par la nappe de l'Albien/Aptien via notamment la «vidange» de nombreux étangs comme le Petit étang et l'Etang du Happet sur la commune de Ville-aux-Bois. Il possède aussi deux principaux affluents avec le ruisseau de Chatillon et le Forgeot dans sa partie amont.

D'un point de vue global, le cours d'eau est de bonne qualité même si certains paramètres sont à améliorer.

Le **SDAGE Seine-Normandie** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et le **Plan Territorial d'Actions Prioritaires** (PTAP) qui sont des documents réglementaires qui fixent les actions à mener pour améliorer la qualité de l'eau définissent deux principaux enjeux concernant cette unité hydrographique, et qui concernent le projet :

• Amélioration de la qualité de l'eau

- Action «réduire la pollution diffuse en zone rurale» : en diminuant les apports de matière organique en suspension et les transferts d'intrants vers les eaux superficielles.
- Action «réduire la pollution diffuse en zone urbaine» : en diminuant les sources de pollution insidieuse dues aux rejets domestiques ou d'eaux pluviales,

• Amélioration de la qualité de l'habitat piscicole

- Action «préserver et valoriser les zones remarquables» : en assurant la pérennité des habitats piscicoles particulièrement remarquables

b - Autres cours d'eau

Hormis le ru des Noues d'Amance qui s'écoule en limite Nord-Ouest du territoire, Ville-aux-Bois ne présente pas de réseau hydrographique.

Toutefois, des rus temporaires peuvent être observés en période de hautes eaux au niveau de certains talwegs. Les bois au sud de la communes peuvent également abriter un petit réseau hydrographique composé de rus temporaires et de zones inondées.

Il faut cependant noter, que du fait de la nature des sols (argileux) et du mode d'alimentation partiel par ruissellement des cours d'eau locaux qui en découle, il est difficile de définir une limite amont des cours d'eau. En effet, au-delà de sa source, le cours d'eau peut aussi se prolonger par une partie qui est ponctuellement alimentée par ruissellement.

En tout état de cause, les talwegs (lignes de drainage des eaux de ruissellement) qui traversent le territoire et qui relient les différents plans d'eau, alimentés à la fois par ruissellement et par la nappe, contribuent également au fonctionnement des cours d'eau au sens strict.

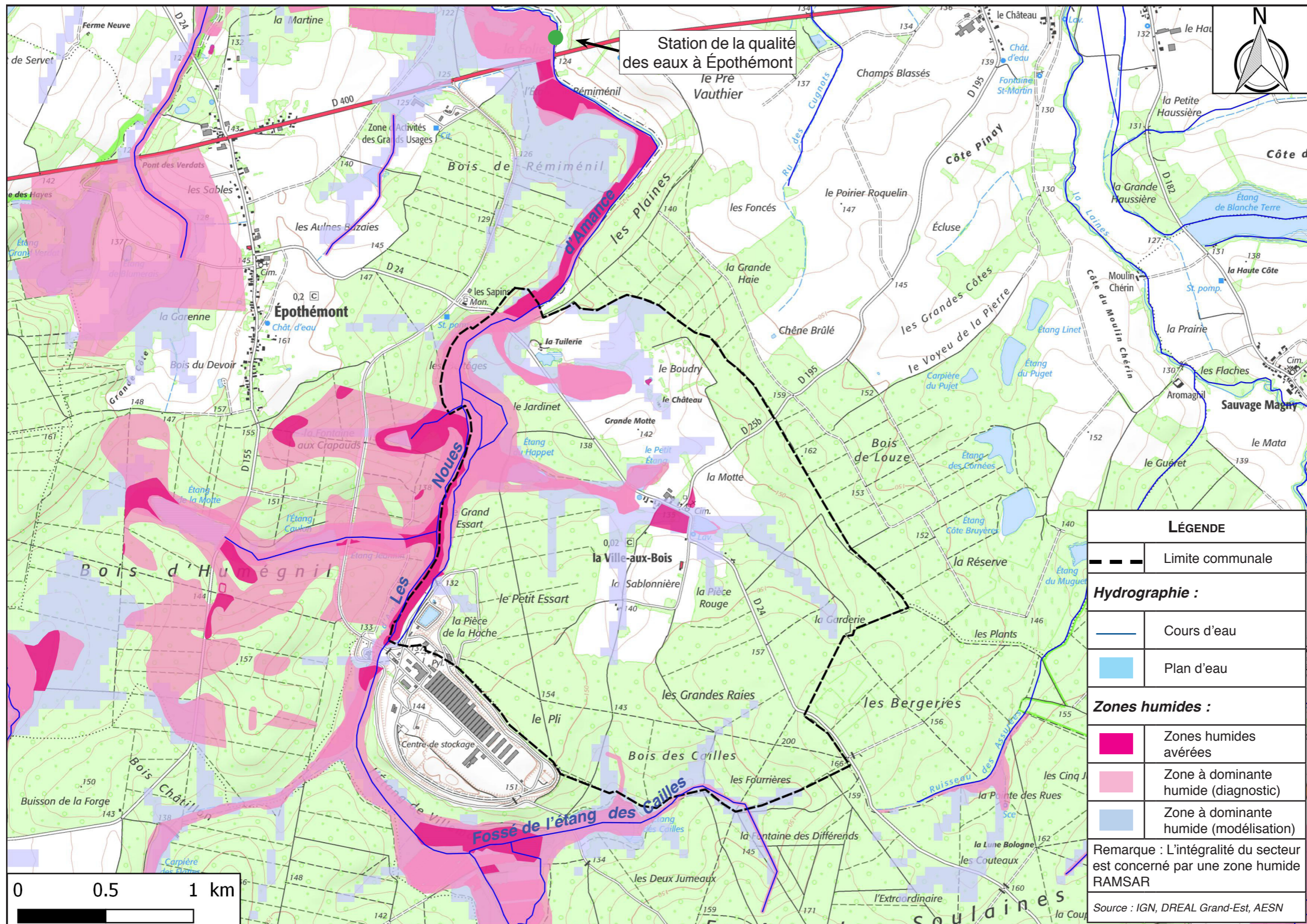
c - Zones humides

L'ensemble du secteur est concerné par la zone humide RAMSAR des étangs de la Champagne humide. Cette zone est un important complexe fluvial, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs réservoirs, de canaux, de vallées, de massifs forestiers et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau.

La DREAL Champagne Ardenne a fait réaliser une étude globale sur les zones humides de la région. Cette étude a abouti à l'élaboration de cartes localisant les zones à dominante humide ainsi que les zones humides identifiées de manière suffisamment précise au regard des critères de la loi sur l'eau.

La commune de Ville-aux-Bois, localisée au niveau des étangs de la Champagne humide est située dans un secteur potentiellement concerné par les zones humides, notamment au niveau des forêts alluviales, forêt humides, étangs et fonds de vallons.

FIGURE 6 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES HUMIDES



G - MILIEU NATUREL

La diversité écologique des étangs de la Champagne humide, territoire dans lequel s'inscrit le projet, est relativement riche. La diversité repose notamment sur son hydrosystème, quelques zones inondables, la ripisylve bordant les vallées, les nombreux étangs, les massifs forestiers humides et les grands lacs réservoirs.

Cette diversité d'habitats permet la présence de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

À l'Ouest du territoire s'étend la zone du bois d'Humégnil-Epothémont, référencée pour son intérêt écologique spécifique à la fois en site Natura 2000 (ZSC) et en ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique). Cette zone déborde légèrement sur le territoire de Ville-aux-Bois.

Le site comprend des bois caractéristiques de la Champagne humide avec des chênaies, et un niveau imperméable à l'origine des sources, ruisseaux, étangs où se rencontre l'aulnaie-frênaies hygrophile à orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne).

Les étangs et les marécages attirent de nombreuses espèces d'amphibiens dont deux rares ou en régression et inscrits sur la liste rouge régionale, le triton crêté et la salamandre tachetée.

De nombreuses libellules fréquentent également le secteur avec cinq espèces rares.

Enfin l'avifaune est bien diversifiée avec de nombreux oiseaux nicheurs (45 espèces), et les mammifères forestiers sont également représentés.

Le territoire présente différents milieux qui sont complémentaires et qui interagissent entre eux :

- le milieu «forêt» qui occupe l'essentiel du territoire dans une large auréole entourant le village,
- le milieu «champ et herbager» qui occupe le centre du territoire,
- les plans d'eau qui occupent ponctuellement les talwegs.

Chacun dispose d'intérêt spécifique et montre des espèces inféodées.

On notera par exemple que certains oiseaux ou mammifères ne vivent qu'en forêt comme certains poissons ne vivent que dans les étangs.

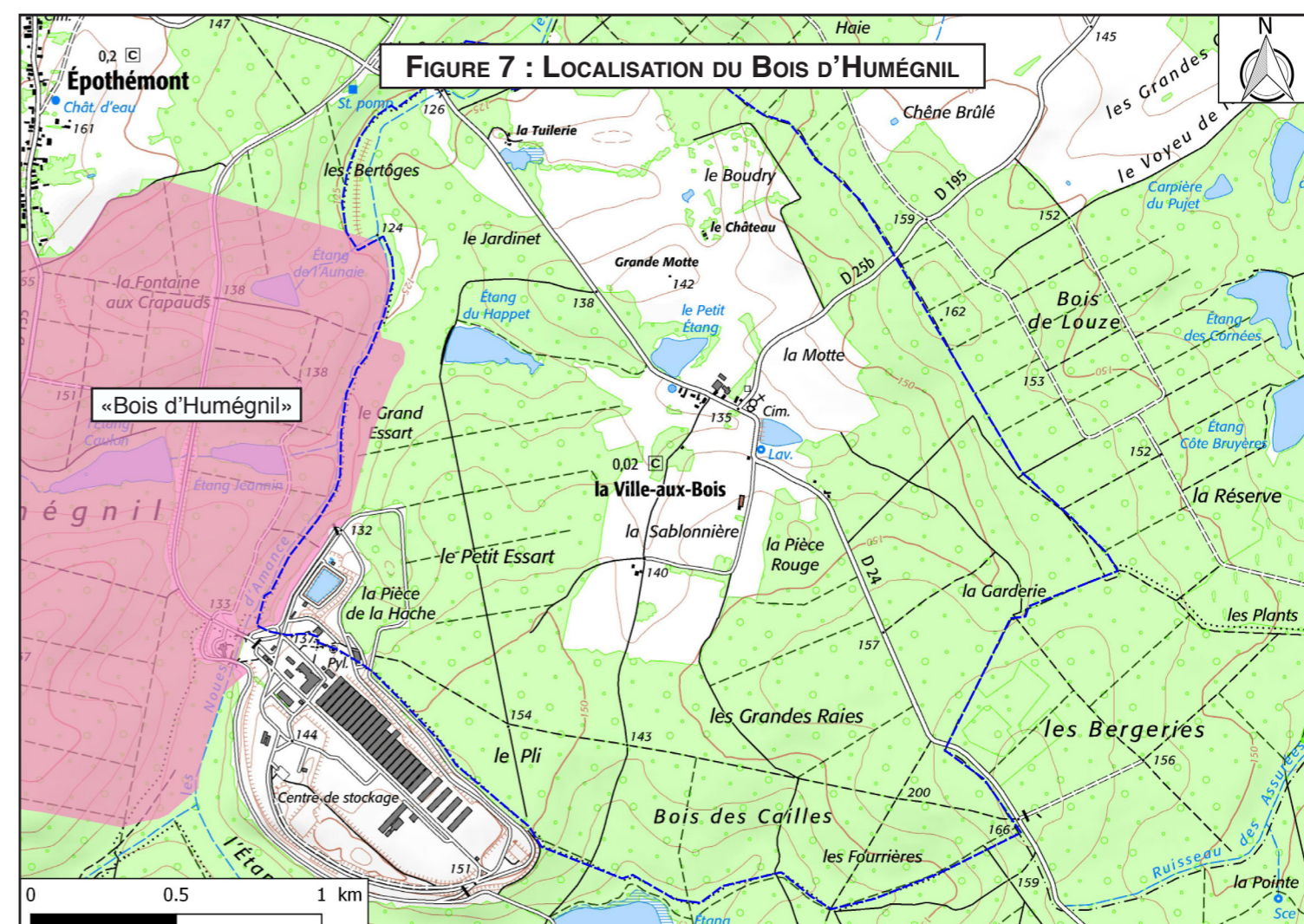
Néanmoins, de nombreuses espèces ont besoin de la complémentarité des milieux. Par exemple, les batraciens se reproduisent dans les plans d'eau mais hibernent dans les forêts.

Certains rapaces nichent en lisière de forêt mais se servent des espaces ouverts comme terrain de chasse.

En fait, plus les milieux sont diversifiés et imbriqués, plus cela est favorable du point de vue écologique.

En ce qui concerne le territoire, l'enjeu sera donc de préserver les zones d'imbrication, à savoir

- lisière forestière,
- haies,
- limites des plans d'eau,
- espaces enherbés permanents.



Un inventaire des haies a été réalisé dans le cadre de l'étude, il est détaillé dans le tableau suivant et localisé sur la Figure 8.

Numéro	Type de haie	Essences principales	Remarques
1	Deux parties distinctes : 1a : haie arbustive 1b : haie arborée	Prunellier (<i>Prunus Spinosa</i>)* Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Haies accompagnées d'arbres isolés en lisière de forêt
2	Haie arbustive classique (3 à 4 m de haut)	Prunellier (<i>Prunus Spinosa</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>) Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Présence de la Pie grièche écorcheur et du bruant jaune. Haie à forte valeur écologique en continuité avec les bois
3	Haie arbustive classique	Prunellier (<i>Prunus Spinosa</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>) Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Présence de la Pie Grièche écorcheur
4	Haie arbustive basse (inférieure à 2 m)	Prunellier (<i>Prunus Spinosa</i>) Ronces (<i>Rubus fruticosus</i>) Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) Rosier des champs (<i>Rosa arvensis</i>)	Présence de la Pie Grièche écorcheur. Système de haies le long des clôtures avec petit ru à proximité. Milieu écologique intéressant.
5	Haie arbustive	Prunellier (<i>Prunus Spinosa</i>) Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	Haie le long du fossé
6	Deux parties distinctes a : haie arborée b : haie arbustive classique	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) Prunellier (<i>Prunus Spinosa</i>) Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) Merisier (<i>Prunus avium</i>)	Haie la plus nette du territoire faisant le lien entre les bois d'est en ouest

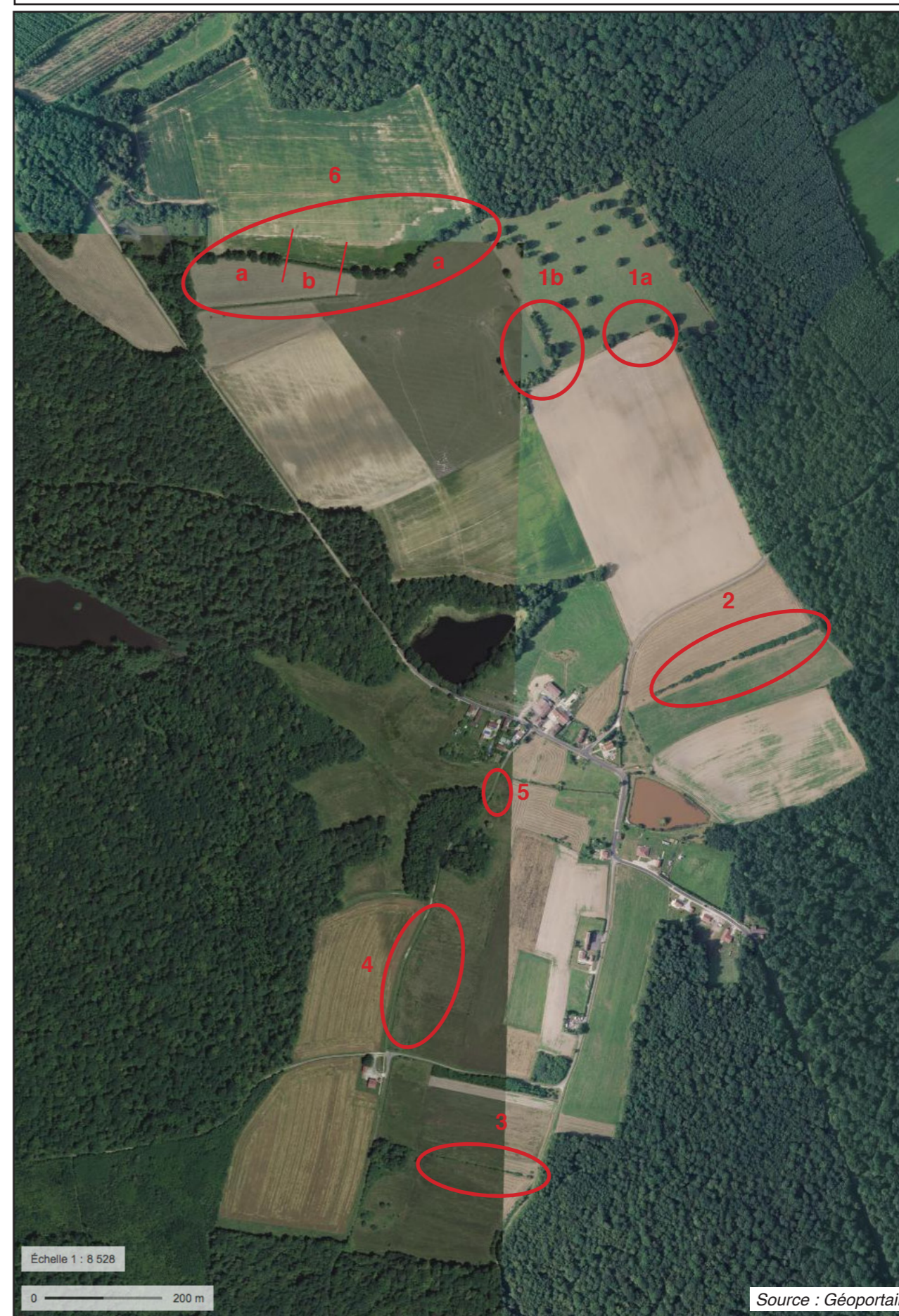
* Essence largement majoritaire

Toutes ces haies ont un intérêt écologique soit du fait de leur composition floristique, soit du fait de l'avifaune, soit pour les deux.

Toutefois, on notera que la haie n° 6 et l'ensemble n°1 (haie et pâture arborée ponctué de chênes) représentent des milieux difficilement compensables. Elles sont à préserver.

Les autres haies sont également de préférence à maintenir mais on peut admettre une suppression ponctuelle moyennant certaines précautions (en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, par exemple) et sous réserve de compensation (la règle étant de compenser 1,5 fois le linéaire supprimé).

FIGURE 8 : LOCALISATION DES HAIES



H - PATRIMOINE CULTUREL

1 - MONUMENTS HISTORIQUES PROTÉGÉS

La commune de Ville-aux-Bois possède une église protégée au titre des Monuments historiques par arrêté du 16 juillet 1984. Il s'agit de l'église de l'Assomption datant du XIIe siècle et située au coeur du village (Figure 9).



2 - AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE CULTUREL

La commune de Ville-aux-Bois compte un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). C'est le chemin rural qui relie le village de Ville-aux-Bois à Morembert. Il doit conserver son intégrité conformément à la réglementation.

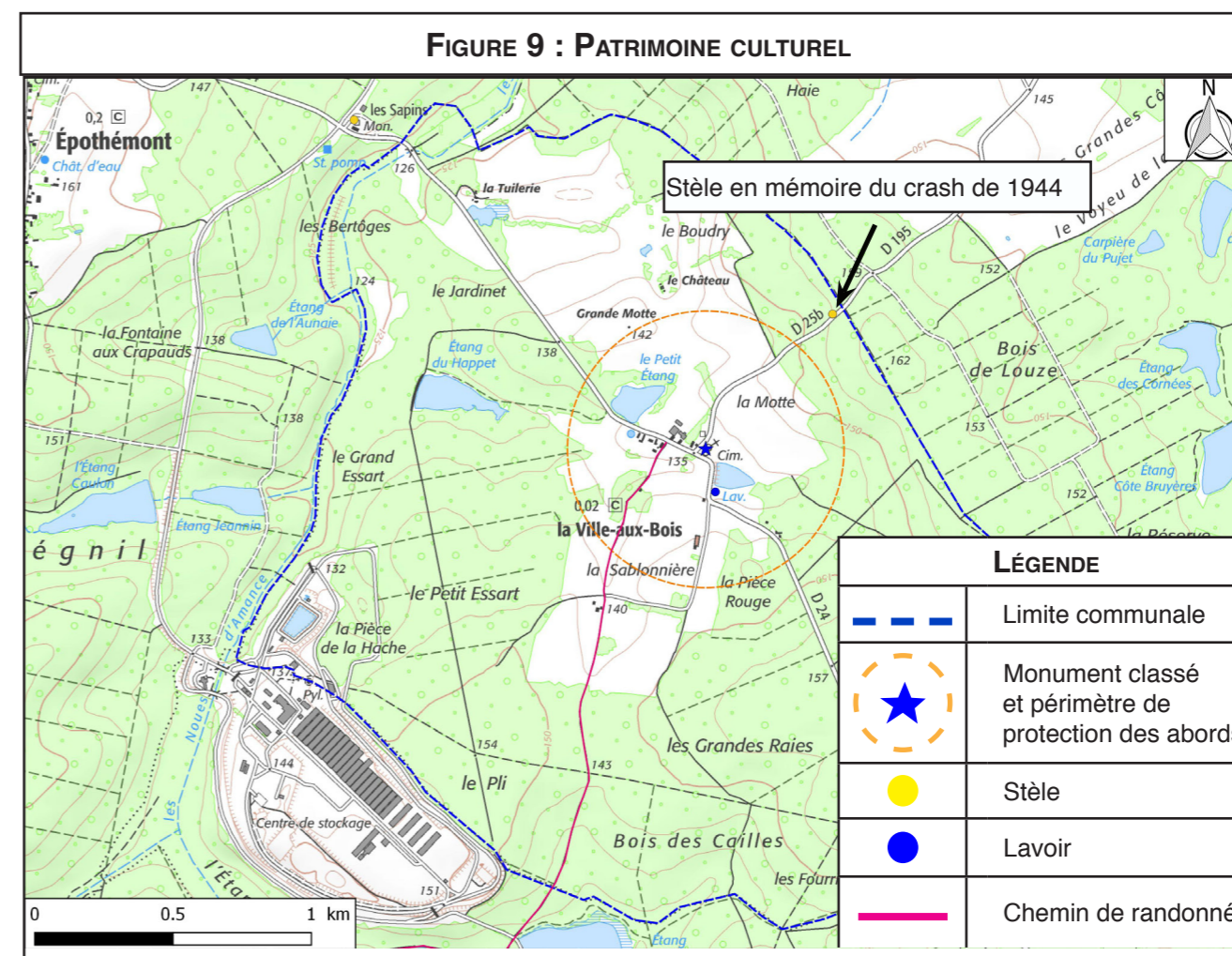
D'autres éléments du patrimoine concernent la commune comme la Stèle en mémoire de la chute d'un bombardier de la Royal Air Force lors du raid sur le camp de Mailly dans la nuit du 3-4 mai 1944. Un chemin balisé par des flèches permet de se rendre jusqu'au site du crash dans la forêt. Une autre Stèle à proximité de la commune, à la limite nord-ouest, est présente à la mémoire des résistants lors de la seconde guerre mondiale.

Enfin, la commune possède un lavoir datant du 19e siècle au centre du village, entre l'église et la mairie.

Un chemin de randonnée traverse également la commune.

On trouve aussi des éléments du patrimoine à conserver comme le lavoir du village ou les stèles rendant hommage aux combattants et résistants du secteur durant la seconde guerre mondiale.

Ces éléments du patrimoine local ne constituent pas de contraintes majeures mais doivent être pris en compte.



I - ACTIVITÉS HUMAINES, URBANISME ET RÉSEAUX

1 - DÉMOGRAPHIE

Selon les chiffres disponibles de l'INSEE, l'évolution démographique de la zone concernée par l'aménagement foncier est la suivante :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	12	11	14	18	12	19	20
Densité (hab/km²)	2,2	2	2,5	3,2	2,2	3,4	3,6

La population de Ville-aux-Bois a subi un certain nombre de variations depuis les années 70. En effet, la démographie a subi une légère augmentation entre 1975 et 1990. La population a ensuite connu une diminution jusque dans les années 1999.

Depuis les années 2000, la commune connaît de nouveau une augmentation du nombre de ses habitants. Globalement, depuis 1968 la population est passée de 12 à 20 habitants.

2 - OCCUPATION DU SOL , SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune de Ville-aux-Bois fait partie de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines.

Elle ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme.

Elle est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme), qui impose l'application de la règle dite de constructivité limitée : seules les constructions en continuité avec le tissu urbain existant sont autorisées exception faite des constructions que le conseil municipal juge d'intérêt pour la commune, des installations agricoles et de mise en valeur des ressources naturelles, entre autres.

En 2014, tous les actifs occupaient un emploi dans une autre commune que Ville-aux-Bois.

Le Territoire de Ville-aux-Bois est concerné dans sa partie Ouest, Sud-Ouest par le Centre de Stockage de l'Aube (CSA) géré par l'Agence National pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA).

Cette installation nucléaire, ouverte en 1992, est destinée aux déchets radioactifs à faible et moyenne activité produits en France.

Ce site n'apporte pas de servitude majeure mais il occupe une partie du territoire communal, notamment au lieu dit «la Pièce de la Hache».

Selon le porté à connaissance des services de l'État, le principal risque généré par ce site est celui d'un accident en cours du transport des matières radioactives qui y sont acheminées.

Il est peu probable que ces transports passent par la commune (ils viennent plutôt par la RD 40 ou la RD 60 et empruntent donc une route ne concernant pas le territoire communal).

3 - RÉSEAUX

La zone d'étude est traversée par la RD 24 et la RD 25b (Figure 22).

Ces routes ne sont pas des axes très fréquentés avec moins de 2000 véhicules par jour.

La commune est également parcourue par une voie communale.

La zone d'étude est maillée par un réseau de chemins ruraux/d'exploitation, notamment au sein des bois.

Aucun autre réseau n'est présent sur la commune et donc aucune servitude associée. Aucune ligne électrique, canalisation de gaz ou encore voie ferrée ne traverse Ville-aux-Bois.

4 - OCCUPATION DES TERRES

Le territoire de la commune est essentiellement occupé par des bois. (Figure 10).

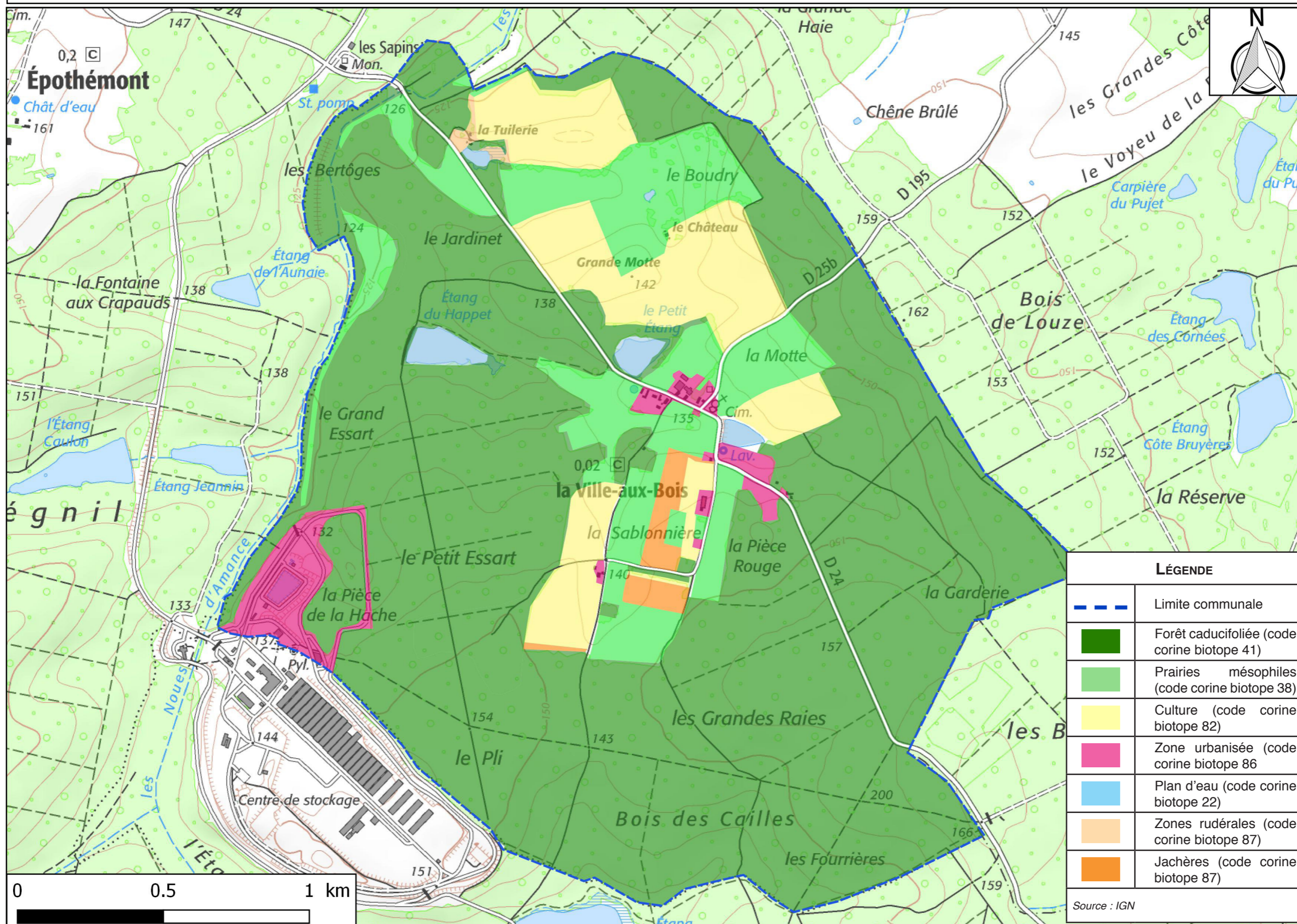
Les zones planes, de vallées, ou peu pentues présentent généralement des terres cultivées ou des prairies.

Les prairies sont accompagnées de clôtures herbacées et parfois arborées, notamment au nord du village.

Les points hauts et les zones présentant une pente plus importante sont plutôt caractérisés par des boisements.

Les étangs de la commune sont situés en zone boisée ou au sein du village.

FIGURE 10 : OCCUPATION DU SOL



J - PAYSAGE

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYSAGE

D'après l'Atlas régional des paysages, la commune de Ville-aux-Bois est concernée par l'entité paysagère de l'Arc humide (Champagne humide).

La commune est plus précisément située au niveau de l'unité paysagère de la «Champagne de la forêt de Soulaïnes» (Pays de Soulaïnes).



Les sols

de la Champagne humide sont développés sur de l'argile de Gault où s'intercalent des couches de sables, et marnes. Ces formations du Crétacé inférieur marquent, tout comme le paysage, la transition entre la Champagne crayeuse à l'ouest et les plateaux calcaires du Jurassique à l'est. Ces sols lourds et imperméables sont particulièrement sensibles à l'excès d'eau, ce qui explique les nombreuses zones humides de cette unité.

Les villages s'étirent le plus souvent le long d'une rue principale, très ouvert avec parfois quelques haies qui délimitent encore les propriétés. Les extensions de ces villages rues

contrastent fortement avec les habitudes locales et banalisent ces portions de village.

Les autres éléments verticaux visibles dans le paysage que sont les haies ne sont plus présentes que dans les secteurs réservés à l'élevage. Situées de façon aléatoire et non continue, elles ne créent pas de bocage mais ponctuent l'espace de manière irrégulière.

Le paysage de la commune de Ville-aux-Bois est surtout composé de forêts avec le massif de Soulaïnes.

Le pays de Soulaïnes différencie par son paysage plus marqué par les pâtures structurées en bocage important, ainsi que ses formations boisées.



Les villages du Pays de Soulaïnes sont valorisés avec un urbanisme qui met en valeur le réseau hydrographique à l'aide de douves, biefs. L'ambiance végétale y est aussi soignée avec la présence de ceintures végétales autour des villages, des bas-côtés enherbés...

L'ensemble des zones forestières du territoire de Ville aux Bois représentent un attrait paysager et touristique important, le secteur comprenant un chemin de randonnée et de promenade. Des éléments du patrimoine comme l'église classée ou le lavoir, confèrent au paysage une valeur historique.

Pour la commune de Ville-aux-Bois, la protection des paysages pourrait s'articuler essentiellement autour des espaces boisés, des prairies avec la protection et le renforcement des haies, et de la valorisation du bâti.

K - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

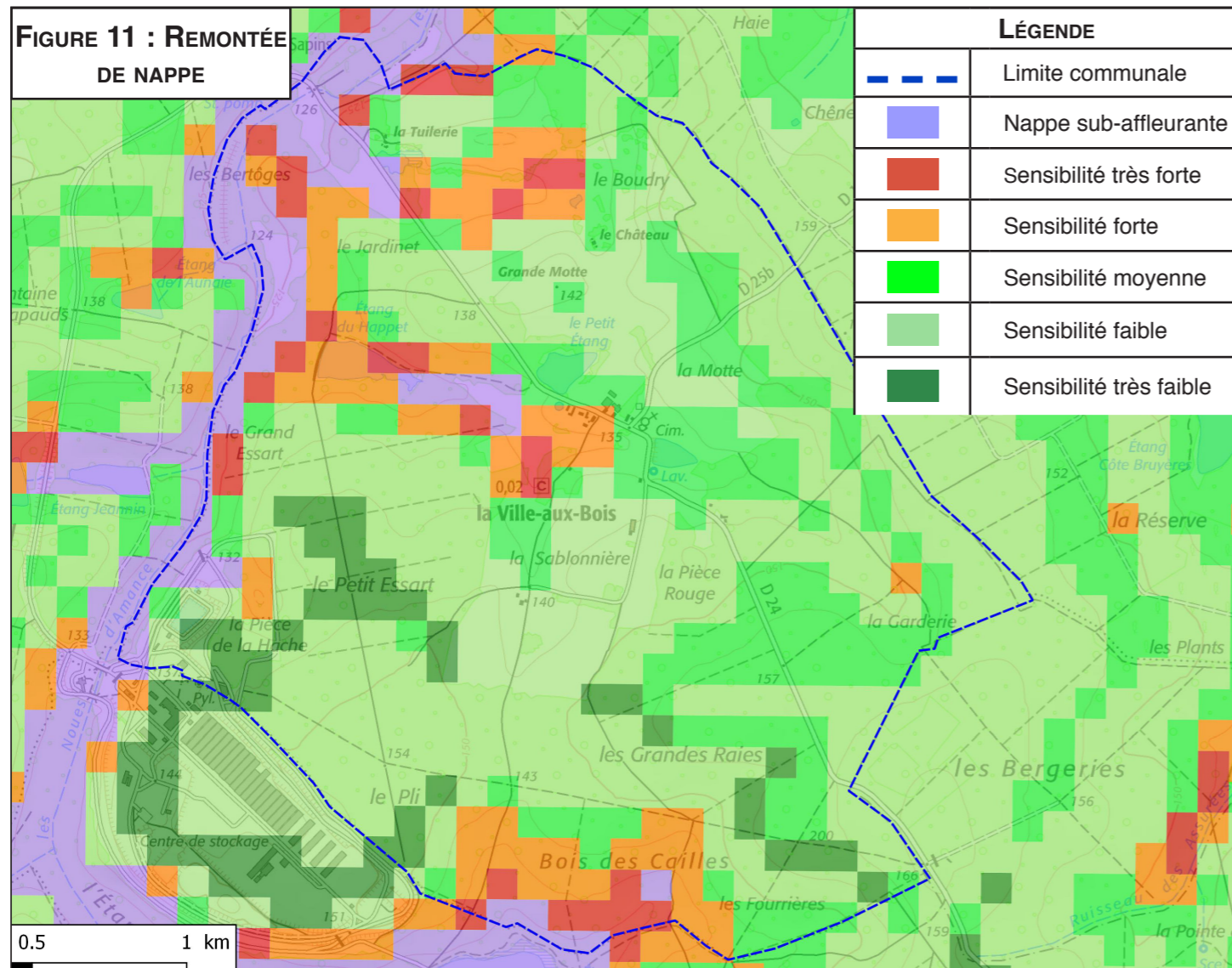
1 - RISQUES NATURELS

a - Risque d'inondation

La commune de Ville-aux-Bois n'est pas concernée par le risque inondation, aucun cours d'eau ne présente de fort risque de débordement au sein de la commune. De plus, aucun zonage de Plan de Prévention du Risque Inondation ou encore d'autre documents ne concernent Ville-aux-Bois.

Toutefois, l'aléa de remontée de nappe doit être pris en compte (Figure 11). La majeure partie de la commune comprend des zones à aléa très faible à moyen mais quelques zones présentent une sensibilité forte, très forte face à la remontée de nappe, voire une nappe sub-affleurante.

Les zones sensibles sont représentés par un vallon dans lequel s'écoule les Noues d'Amance, et par des talwegs comme celui à l'ouest du village où l'on retrouve également l'étang du Happet, ou encore au sud de la commune avec l'étang des Cailles.



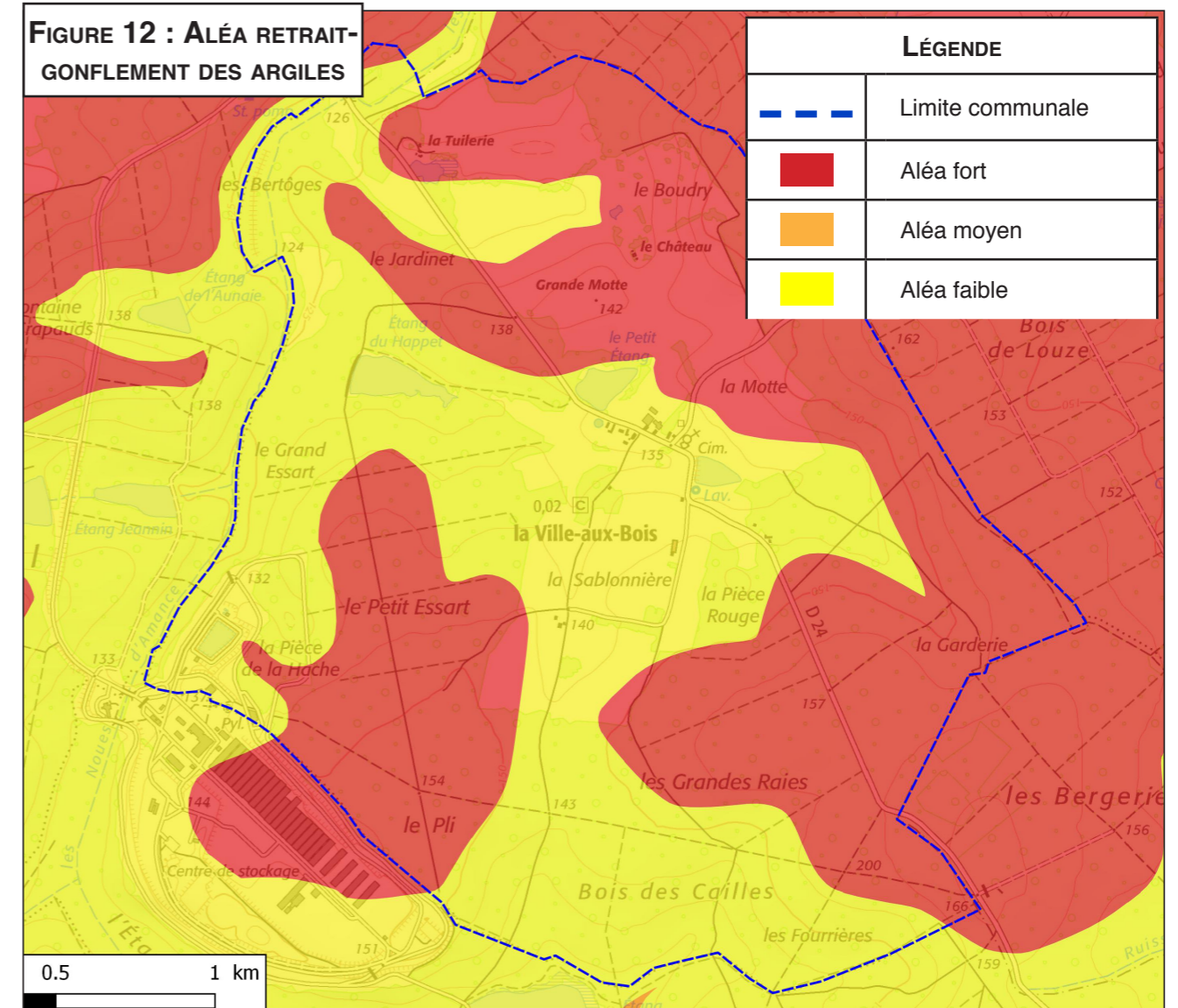
b - Retrait/gonflement des argiles

Ce phénomène est une conséquence de la variation de la quantité d'eau dans les terrains argileux, qui entraîne des gonflements en période humide et des retraits en période sèche.

La lenteur et l'amplitude du phénomène de retrait et gonflement le rendent sans dangers pour l'Homme. Mais l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments et autres constructions.

Ce risque est important dans le département, les principaux événements ont été rencontrés lors de périodes de sécheresses de 1989 et de 2003.

Une cartographie a ainsi été établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) concernant ce risque.



c - Risque de mouvement de terrain et d'effondrement

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aube, la commune de Ville-aux-Bois n'est pas soumise au risque de mouvements de terrain.

Un seul phénomène d'inondation et de coulée de boue a été reconnu sur le secteur, correspondant au passage des tempêtes Lothar et Martin sur le territoire français en décembre 1999.

2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Ce risque peut être lié à différents facteurs anthropiques : les installations classées industrielles en activité, les anciens sites industriels et sols pollués, le transport de matières dangereuses.

En ce qui concerne les risques technologiques, aucune installation considérée comme dangereuse n'est située sur la commune. Il n'y a aussi aucun site pollué recensé.

En revanche, le Centre de Stockage de l'Aube (CSA) géré par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), sur la commune de Soulaines-Dhuys concerne la commune de Ville-aux-Bois. Une partie du Centre interfère avec la commune, mais n'étant pas soumis à l'obligation d'élaborer un PPI (Plan Particulier d'Intervention), ces communes (Soulaines-Dhuys, Ville-aux-Bois et Epothemont) n'ont pas l'obligation de réaliser un DICRIM ou un PCS. Leur élaboration est cependant recommandée. Toutefois, la commune dispose d'un Plan de Secours Spécialisé (PSS).

Le principal risque généré par le site de l'ANDRA est celui du risque d'accident de transport de matières radioactives qui y sont acheminées pour traitement.

L - SYNTHÈSE DES DONNÉES DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude de l'état initial de l'environnement du site d'étude a fait apparaître des contraintes, qu'il convient de prendre en compte dans la mise en place du projet d'aménagement foncier de Ville-aux-Bois. Ces contraintes sont liées au milieu physique (climatologie, hydraulique, topographie), au milieu naturel, au milieu humain (urbanisme et réseaux) ainsi qu'au patrimoine paysager/culturel.

La hiérarchisation des enjeux du territoire est établie au regard de la nature du projet (aménagement foncier) et de ses incidences potentielles.

a - Hydrologie, Hydrogéologie, Hydraulique

→ Enjeux forts

Ils concernent la préservation des zones humides et donc le maintien d'une activité d'herbage sur les zones exploitées concernées.

En effet, la mise en place de champs cultivés nécessiterait un drainage et entraînerait une incidence forte sur ses zones (hydrologique, écologique, paysagère, ...).

Les bois, du fait de leur rôle hydraulique, sont bien entendu à maintenir.

La préservation des plans d'eau et autres mares est aussi un enjeu fort

→ Enjeux modérés

Il s'agit d'agencer les sens de culture, de préférence perpendiculairement à la pente, dans les zones où celle-ci est supérieure à 4 %.

La préservation du caractère enherbé des chemins permet de limiter les apports de ruissellement. A défaut, il sera nécessaire de prévoir des ouvrages hydrauliques.

Les ouvrages hydrauliques existants sont aussi à maintenir, sauf si l'élément auquel ils sont attachés est supprimé (chemin par exemple).

→ Enjeux faibles

Surface enherbée en dehors des zones de pente de plus de 4%

b - Milieu naturel :

→ Enjeux très forts

Les enjeux les plus forts du territoire sont constitués par le site du Bois d'Humégnil-Epothémont qui est en ZNIEFF et Natura 2000 mais aussi par du ru des Noues d'Amance et ses abords immédiats, qui constituent un élément de la Trame Bleue.

→ Enjeux forts

Ils concernent le maintien des espaces boisés et leur lisière, des plans d'eau, des espaces enherbés en zone humide et des haies arborées.

→ Enjeux moyens

Conservation des haies arbustives et des espaces enherbés, ailleurs qu'en zone humide.

c - Paysage et patrimoine culturel :

→ Enjeux forts

Préserver l'environnement du monument historique protégé (périmètre de protection des abords) ainsi que la stèle commémorative du crash d'un bombardier en 1944.

→ Enjeux moyens

Préserver les différents éléments composant le paysage d'une manière générale.

Maintenir le chemin inscrit au PDIPR (celui-ci peut toutefois être modifié sous réserve d'un accord préalable).

II - PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Suite à l'analyse des différents éléments de l'environnement et à la synthèse des enjeux et contraintes propres au site, nous pouvons formuler des prescriptions territoriales générales en matière d'hydraulique, de paysage/patrimoine/milieu naturel, d'aménagement parcellaire et pratiques culturelles, de circulation.

Les recommandations environnementales sont bâties sur la base d'une hiérarchisation distinguant 3 niveaux :

Niveau 1 : les éléments d'intérêt majeur, dont le maintien est nécessaire,

Niveau 2 : les éléments d'intérêt secondaire, dont le maintien est souhaitable mais une destruction peut être envisagée,

Niveau 3 : les propositions d'améliorations.

Notons aussi que toute suppression, même d'éléments non signalés, devra être suivie d'une compensation en qualité et en quantité au moins équivalente.

L'ensemble des éléments à conserver (maintien obligatoire ou facultatif), ainsi que les éléments à créer sont présentés au niveau de la Figure 14.

Tous les boisements, haies ou éléments enherbés d'intérêt pour le fonctionnement hydraulique du secteur seront à conserver.

1 - CIRCULATION

Il apparaît nécessaire que l'opération d'aménagement foncier ne nuise pas à la fonctionnalité du territoire. Ceci signifie qu'un certain nombre d'axes de circulation doivent être maintenus :

- le chemin servant de support aux itinéraires de randonnée (PDIPR),
- l'accès aux éléments patrimoniaux du site (lieu du crash du bombardier, boisements, zones naturelles sensibles).

2 - MILIEU NATUREL

Sur le territoire agricole de l'aire d'étude, dominé par les espaces boisés et les espaces enherbés, il est nécessaire de conserver et de restaurer la diversité structurale afin d'améliorer la biodiversité de la commune.

En terme de patrimoine naturel, nous préconisons, le maintien du réseau d'éléments boisés du site : en plus de leur rôle de régulateur hydraulique, d'habitat pour la faune locale et de coupe-vent, les éléments boisés structurent le paysage du territoire et jouent ainsi le rôle de trame verte.

Les prairies doivent être conservées en tant qu'habitats de nombreuses espèces. Les travaux connexes ne devront pas impacter ces secteurs, et notamment conduire à l'assèchement, même partiel des zones plus humides.

Ainsi, la majorité des boisements ou friches inclus dans le périmètre d'aménagement proposé sont à maintenir obligatoirement, et devront être préservés dans le cadre du programme de travaux connexes et ne pas s'inscrire dans le cadre d'un parcellaire à vocation agricole.

Tout comme les éléments hydrauliques d'intérêt, l'ensemble des éléments à conserver sont identifiés sur la Figure 14.

3 - PAYSAGE ET PATRIMOINE

a - Généralités

Les propositions visent essentiellement à :

- renforcer les caractéristiques naturelles du territoire : lignes de force, points d'appel,
- respecter l'échelle du paysage : conserver un rapport d'échelle raisonnable entre toutes les composantes,
- affirmer les identités et les ambiances : préserver la diversité, ménager des points de vue remarquables,
- maintenir l'esprit des lieux : conserver les éléments remarquables du milieu naturel, les éléments du patrimoine culturel...

b - Recommandations

La totalité des éléments existants d'intérêt paysager ou patrimonial ont été précédemment mentionnés dans le cadre de leur intérêt hydraulique, écologique mais aussi dans le cadre de la circulation.

Tous les éléments concernés sont cependant présentés sur la Figure 13.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Durable (SDAD), nous pouvons proposer les mesures suivantes illustrées sur Figure 26.

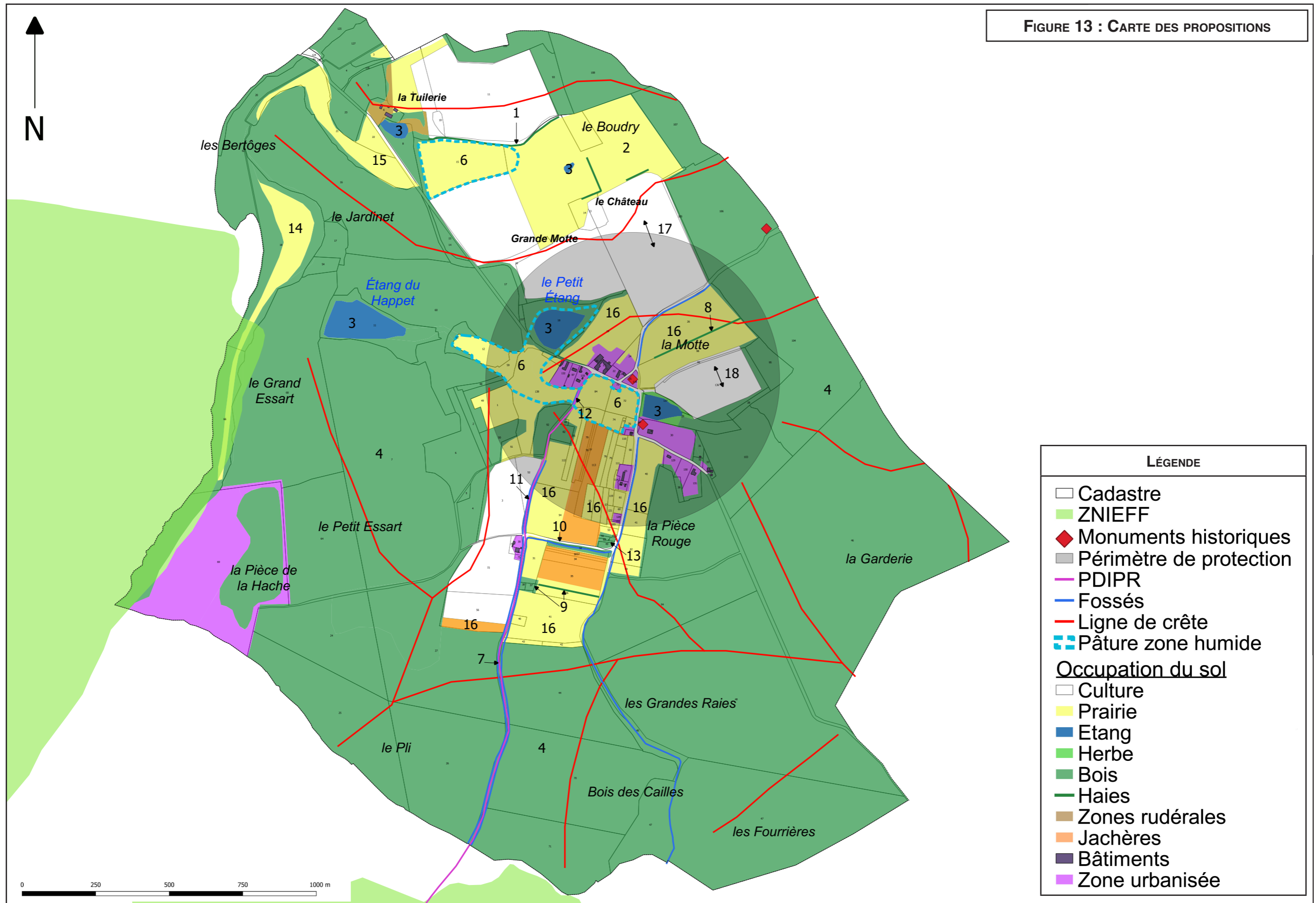
Numéro de proposition	Objet/ secteur de la proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
1	Haie arboré	Nécessaire		X	X
2	Haie et pâture arborée	Nécessaire	X	X	X
3	Plans d'eau	Nécessaire	X	X	X
4	Boisement	Nécessaire		X	X
5	Stèle commémorative	Facultatif			X
6	Pâturage zone humide	Nécessaire	X		
7	Chemin PDIPR*	Nécessaire			X
8	Haie boisée	Utile		X	X
9	Haie et bosquet	Utile		X	X
10	Haie et fossé	Utile	X	X	X
11	Haie et fossé	Utile	X	X	X
12	Haie et fossé	Utile	X	X	X
13	Bois	Utile		X	X
14	Pâturage dans forêt **	Nécessaire		X	
15	Pâturage dans forêt **	Nécessaire		X	
16	Pâturage	Utile	X	X	X
17	Sens de culture	Utile	X		
18	Sens de culture	Utile	X		

4 - PERIMETRE D'AMENAGEMENT

L'aménagement foncier de la Ville aux Bois ayant pour vocation de permettre également des échanges foncier au sein des parcelles boisées, il ne paraît pas pertinent de proposer un périmètre restreint aux zones de culture, mais il est important de traiter des deux modes d'occupation des sol, agricole et forestier, de manière indépendante et adaptée. Par exemple la classification des surfaces boisées doit prendre en compte la nature du peuplement forestier, et non une valeur de culture.

Les deux modes d'occupation du sol devront donc être qualifiés de manière différente, et les échanges entre les deux entités semblent difficile à envisager sauf à apporter des garanties sur le maintien des surfaces boisées échangées. De la même façon, les surfaces en zone humide identifiées, devront faire l'objet d'un maintien de leur nature.

FIGURE 13 : CARTE DES PROPOSITIONS



LÉGENDE

- Cadastre
- ZNIEFF
- ◆ Monuments historiques
- Périmètre de protection
- PDIPR
- Fossés
- Ligne de crête
- - - Pâturage zone humide
- Occupation du sol**
- Culture
- Prairie
- Etang
- Herbe
- Bois
- Haies
- Zones rudérales
- Jachères
- Bâtiments
- Zone urbanisée